



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 22812

Numéro SIREN : 789 351 061

Nom ou dénomination : A LA FETE CONVENTION

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2015 sous le numéro de dépôt 23486



1502351201

DATE DEPOT : 2015-03-18

NUMERO DE DEPOT : 2015R023486

N° GESTION : 2012B22812

N° SIREN : 789351061

DENOMINATION : A LA FETE CONVENTION

ADRESSE : 170 rue de la Convention 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2014/06/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

A LA FETE CONVENTION
Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €
Siège social : 170 RUE DE LA CONVENTION
75015 PARIS

RCS PARIS B 789 351 061

PROCES-VERBAL DE L'assemblée générale Extraordinaire du 15 juin 2014

(exercice clos le 31 août 2013)

L'an deux mille quatorze, le 15 juin 2014 à 20 heures, les associés de la société A LA FETE Convention, se sont réunis au siège social, sis, 170 rue de la convention 75015 Paris, sur convocation de la gérante en date du 23 mai 2014.

L'assemblée est présidée par Madame Karine OBERMAN en qualité de gérante associée.
La Présidente constate que tous les associés sont présents, à savoir :

- Madame Karine OBERMAN propriétaire de 25 parts ;
- Monsieur Philippe OBERMAN propriétaire de 25 parts.
- Monsieur Alzerat Henri propriétaire de 25 parts
- Madame Alzerat Viviane propriétaire de 25 parts

Acte déposé le :

18 MARS 2015

Sous le N° :

Ordre du jour constatation de la perte de la moitié du capital social et ~~décision de la poursuite~~
d'activité.

I. PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir examiné les comptes arrêtés au 31 août 2013, qui font ressortir des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité, malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à MMe Oberman Karine pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Madame Karine OBERMAN

Monsieur Philippe OBERMAN

Monsieur Alzerat Henri

Madame Alzerat Viviane

Attestation
conforme à l'original
le 27/01/2015

N° OBERMAN Karine